



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 juillet 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Sophie BAUDOIN – Bernadette CACALY à Pascal GUEFFIER – Nicole MAUCLAIR à Claude BERENGUER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désignée.

DELIB 2014.07.10. 01

OBJET : Décisions municipales

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2014 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2013,

DECISION MUNICIPALE N° 32/2014

**Construction de Locaux professionnels de santé –
Avenant n° 1 au marché de travaux passé avec l'entreprise GACHET
(Lot 1 : Voiries Réseaux Divers)**

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la délibération en date du 8 avril 2013 approuvant la passation des marchés de travaux passés en procédure adaptée pour construction de locaux professionnels de santé,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires et en moins dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise GACHET, conformément à la proposition présentée par l'entreprise,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise GACHET portant sur les motifs suivants :

Ajustement des prestations dans le cadre de l'exécution des travaux comprenant des prestations en moins et des prestations en plus :

- **Regard pour compteur (- 360€)**
- **Équipement du regard de comptage général (- 715€),**
- **Branchement sur réseau existant (- 450€).**
- **Bordure type T1 (- 975€),**
- **Bordure type P3 (+ 4 794€),**
- **Volige en bois (- 1 850€).**
- **Béton désactivé ép. 12cm (- 4 100€),**
- **Tampons remplissables (+ 1 400€),**
- **Automatisation du portail (+ 7 000€).**

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 4 744€ H.T. soit 5 692.80€ T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 198 881.90€ H.T. et 238 658.28€ T.T.C.

La plus-value s'élève donc à **2.44 %** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2313.

DECISION MUNICIPALE N° 33/2014

Achat de fournitures scolaires et pédagogiques et livres scolaires et non scolaires (Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des fournisseurs extérieurs pour l'achat de fournitures scolaires et pédagogiques et livres scolaires et non scolaires,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société désignée ci-dessous, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 10 et 19 juin 2014,

DECIDE

Lot 1 : Fournitures scolaires et pédagogiques

> Il sera conclu un marché avec la société PICHON, située 97 rue Jean Perrin – BP 315 – 42353 LA TALAUDIERE CEDEX

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Pour 2014 :

Montant annuel minimum : 1 000 € HT
Montant annuel maximum : 10 000 € HT

Pour 2015 – 2016 – 2017

Montant annuel minimum : 10 000 € HT
Montant annuel maximum : 40 000 € HT

Lot 2 : Livres scolaires et non scolaires

> Il sera conclu un marché avec la société PICHON, située 97 rue Jean Perrin – BP 315 – 42353 LA TALAUDIÈRE CEDEX

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché à bons de commande est arrêté à :

Pour 2014 :

Montant annuel minimum : 500 € HT

Montant annuel maximum : 6 000 € HT

Pour 2015 – 2016 – 2017

Montant annuel minimum : 1 000 € HT

Montant annuel maximum : 6 000 € HT

Ces contrats prendront effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2014. Ils peuvent être reconduits par décision expresse 3 fois, par période de 1 an.

Les crédits sont inscrits aux articles 6067 - 6068

DECISION MUNICIPALE N° 34/2014

OBJET : Etude de programmation pour la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues

Avenant n°1 au marché public conclu avec la société AMOME

(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale en date du 04/09/2012 n° 25/2012 approuvant la passation des marchés de prestation intellectuelle passés en procédure adaptée pour l'étude de programmation dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché conclu avec la société AMOME, conformément au devis présenté,

DECIDE

Il sera conclu un avenant avec la société AMOME portant sur les motifs suivants :

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase diagnostic, non prévue dans le contrat initial est rendue nécessaire pour assister la collectivité dans la gestion du marché du maître d'œuvre pendant sa durée d'exécution et veiller au respect du programme, des délais d'études et des normes et réglementations en vigueur.

AMOME CONSEIL doit notamment :

- animer et contrôler le travail du maître d'œuvre en veillant en permanence à la sauvegarde des intérêts de la maîtrise d'ouvrage ;
- donner un avis écrit au maître de l'ouvrage lors de la remise de chaque élément de missions ; ces avis mettront en évidence les éventuelles anomalies techniques, erreurs ou incohérences normalement décelables par un homme de l'art ;
- alerter par écrit le maître de l'ouvrage dès qu'il acquiert l'intime conviction que le maître d'œuvre opte pour des solutions incompatibles avec le respect du programme, de l'enveloppe financière, des délais globaux ou de la réglementation qui s'applique à l'opération ;

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 2 000 € H.T. soit 2 400 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 11 900 € H.T. soit 14 280 € T.T.C.

La plus-value s'élève donc à **20,2 %** du contrat initial.

Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2031.

St-Quentin-Fallavier, le 11 juillet 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le **15 JUL. 2014**

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

